

# Protocole en cas de violence et d'intimidation

## École Sainte-Claire

**On dit qu'un élève est intimidé quand un ou plusieurs autres élèves :**

- **Cherchent par exprès** à lui faire du mal, à lui faire de la peine, à lui faire peur ou à l'exclure du groupe de façon répétitive;
- Celui ou ceux qui agressent ont un **avantage sur celui qui est intimidé** (par exemple, il est plus grand, plus populaire, ils sont plus nombreux);
- Il est **difficile** pour l'élève qui se fait intimider **de se défendre**. Il a peur, se sent triste et rejeté;

**Ce n'est pas une simple chicane, l'intimidation se répète et continue jour après jour.**

**L'intimidation peut se manifester de façon physique, verbale, sociale, électronique ou sexuelle.**



**Procédures en cas de violence et d'intimidation :**



Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cueillette d'information par l'enseignant ou autre adulte afin de déterminer si c'est une situation de conflit ou d'intimidation.</li> <li>• Rencontre avec la personne ressource et intervention de type préventive avec l'intimidateur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conséquences de l'intimidation chez l'intimidé.</li> <li>• Raisons qui le pousse à faire de l'intimidation.</li> <li>• Explication du protocole.</li> <li>• Appel aux parents ou un message écrit.</li> <li>• Fiche de consignation.</li> <li>• Informer l'enseignant de l'intervention et des mesures à prendre.</li> <li>• Discussion réflexive avec le parent et l'enfant ( feuillet d'information).</li> </ul> </li> <li>• Rencontre avec la personne ressource et intervention de type préventive avec l'intimidé: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Explication du protocole.</li> <li>• Informer l'enseignant de l'intervention et des mesures à prendre.</li> <li>• Appel aux parents (si besoin) ou message dans l'agenda</li> <li>• Faire une médiation entre l'intimidateur et l'intimidé.</li> <li>• Transmission de l'évènement à la direction.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cueillette d'information par l'enseignant et référence à la personne ressource.</li> <li>• Rencontre avec la personne ressource et la direction.</li> <li>• Contrat de non-intimidation à faire signer par l'élève intimidateur, l'enseignant, la direction et les parents.</li> <li>• Fiche de réflexion signée par l'élève, l'enseignant, le parent et la direction.</li> <li>• Appel aux parents de l'intimidateur.</li> <li>• Appel aux parents de l'intimidé.</li> <li>• Une personne ressource assure un suivi auprès de l'intimidé.</li> <li>• Mesure supplémentaire : médiation entre l'intimidé et l'intimidateur.</li> <li>• Direction obligatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cueillette d'information par l'enseignant et référence à la personne ressource.</li> <li>• Si non respect du contrat de non-intimidation, l'intervention se fera par la direction.</li> <li>• Mesures punitives prévues à cet effet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestes de réparation.</li> <li>• Retenue et recherche sur l'intimidation.</li> <li>• Rencontre l'élève, le parent et la direction.</li> <li>• Perte d'activités privilèges.</li> <li>• Récréations supervisées à l'intérieur.</li> <li>• Travaux communautaires à l'intérieur de l'école..</li> </ul> </li> <li>• *Éducatrice assure un suivi avec le soutien du comité et des services complémentaires.*</li> <li>• Direction obligatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cueillette d'information par l'enseignant et référence à la personne ressource.</li> <li>• Suspension temporaire à la maison.</li> <li>• Étude de cas (<i>plan d'intervention</i>) avec les parents, la direction, l'enseignant et la personne ressource de l'école , afin de discuter du problème et de trouver des solutions pour l'enrayer.</li> <li>• Direction obligatoire</li> </ul>

**\*En cas de situation d'intimidation jugée urgente, l'intervenant se garde le droit de faire l'intervention appropriée à l'évènement.**

**\*En cas de violence physique (bataille), l'élève sera rencontré directement par la direction et des mesures disciplinaires seront appliquées (voir code de vie). Les parents seront informés. L'élève devra effectuer une réflexion supervisée et ou un geste de réparation avant de réintégrer sa classe.**